

Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique issues des ports sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Opération : **Calypso**

Contrat pour une opération collective entre :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), Direction des Ports, représenté par Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Etablissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », Représentée par son directeur M. Martin GUESPEREAU, habilité par délibération n° 2014 - 311



Il est arrêté les éléments qui suivent :

Article 1 : Contexte, état des lieux et problématiques

A. Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

La DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) a pour objet de protéger, de préserver le milieu marin, et lorsque cela est possible, de le remettre en état. Elle fixe comme priorité le fait de parvenir à un « **bon état écologique** » pour l'ensemble des eaux marines sous juridiction (**200 milles marins**) en **2020**.

Cette directive peut être vue **comme une extension et un complément à la DCE centrée sur les eaux territoriales**. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux à atteindre suivant certaines échéances avec une stratégie sensiblement identique à celle de la DCE (évaluation initiale, programme de mesures, programme de surveillance...).

La complémentarité avec les objectifs existants est effective, les objectifs de la DCSMM venant renforcer les objectifs du SDAGE et de la DCE, notamment sur les pressions d'usages, la restauration écologique des fonds dégradés et les apports pluviaux.

Le 10^{ème} programme – Sauvons l'eau de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort. De façon plus précise, on considèrera qu'il s'agit là d'effet à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). Ne sont pas pris en compte la pollution mesurée par les paramètres que sont : DCO, DBO5, MES, N et P (sous toutes leurs formes).

B. Problématique du territoire

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés.

Le territoire de ce contrat concerne la façade littorale de **Sausset-Les-Pins à La Ciotat**.

Plusieurs projets de **démarches contractuelles** sont en cours sur ce territoire :

1. Le contrat de baie de la rade de Marseille, qui fixe comme priorité la réduction des flux à la mer et l'organisation des usages sur le domaine public maritime ;
2. Le contrat de rivière de l'Huveaune ;
3. Le contrat d'agglomération,
Contrats opérationnels en 2014.

Le contrat de baie, une fois validé, prendra le relais de ce contrat et intégrera la mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution portuaire qu'il restera à réaliser.

Il existe d'autres démarches de gestion et de protection du milieu sur ce territoire, à savoir :

- ✓ le parc National des Calanques (créé par décret le 18 avril 2012),
- ✓ le parc marin de la Côte Bleue,
- ✓ plusieurs zones Natura 2000 en mer : Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et massif du Grand Caunet, Baie de La Ciotat.

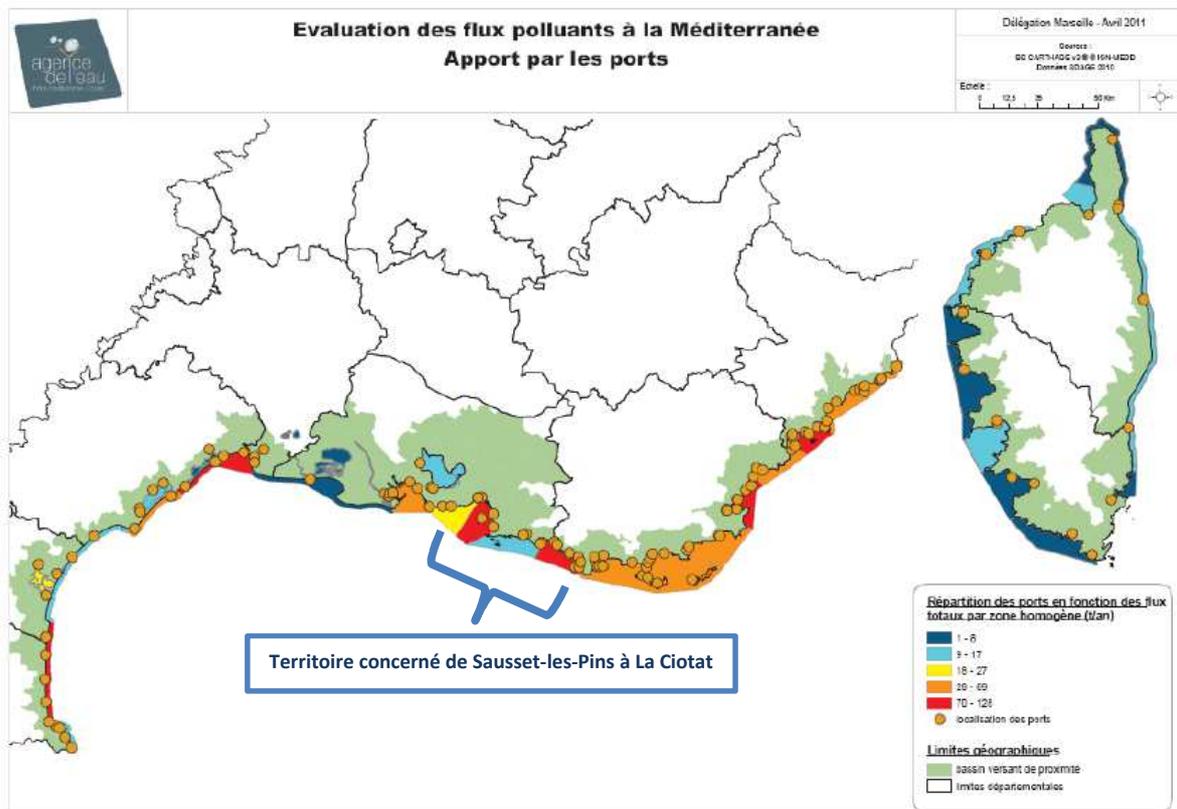
C. Etat des lieux de la pollution toxique

Masses d'eau : état et bilan de la contamination

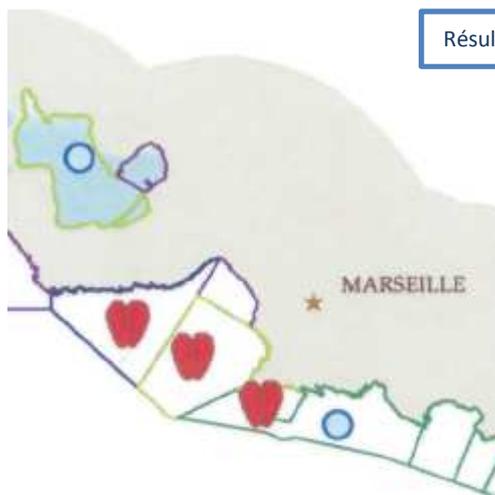
Sous bassin versant		NOM ME	OBJECTIF DE BON ETAT		
Code	nom		Etat écologique	Etat Chimique	Etat Global
Côte bleue	FRDC05	Côte bleue	2015	2015	2015
Littoral Marseille-Cassis	FRDC06a	Petite rade de Marseille	2015	2021	2021
	FRDC06b	Pointe d'Endoume – Cap Croisette et île du Frioul	2021	2015	2021
	FRDC07a	Iles de Marseille hors Frioul	2021	2021	2021
	FRDC07b	Cap Croisette – Bec de l'Aigle	2015	2015	2015
Littoral La Ciotat - Le Brusç	FRDC07c	Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière	2015	2015	2015

Etat chimique du territoire

La carte ci-dessous permet d'identifier les zones littorales les plus soumises aux apports de flux par les ports de plaisance.



Résultats de la campagne DCE 2012 - Contribution à l'état chimique



Ces deux cartes mettent en évidence sur le territoire de Sausset-les-Pins à La Ciotat :

- des flux polluants importants rejetés par les ports dans la Méditerranée,
- un mauvais état chimique des masses d'eau avec notamment un déclassement du descripteur matière vivante (résultats en équivalent concentration dans l'eau).

Les principaux contaminants chimiques rejetés par les ports et que l'on mesure dans les sédiments de notre bassin (données REPOM) sont des métaux (plomb, cuivre, mercure et zinc), des molécules de tributylétain (TBT), des polychlorobiphényles (PCB) et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques HAP (Benzo(a)pyrène, Benzo(ghi)pérylène, Indeno(123-cd)pyrène).

Structuration de la gestion des ports du territoire :

Avec ses 34 ports de plaisance et ses 8 600 anneaux, le littoral de Marseille Provence Métropole représente le premier pôle de plaisance français, le deuxième d'Europe.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est compétente pour la gestion de 24 ports de plaisance répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat.

Les 10 autres ports ne sont pas gérés par le CUMPM mais directement par les communes, le Grand Port Maritime de Marseille et le Conseil Général des Bouches du Rhône (La Mède, La Redonne, Niolon, port Ouest, Estaque, Corbières, CMV, Port Miou, Port de Cassis et Port Vieux de La Ciotat).



8 places sur 10 accueillent des embarcations de moins de 10 mètres et 9 places sur 10 sont occupées toute l'année.

Liste des ports gérés par MPM et leur capacité d'accueil de bateaux :

Ports	Capacité d'accueil	Equipement gestion des déchets	Equipement aire de carénage**	Priorité***
1. Sausset*	551	2013	à équiper en 2016	1+
2. Carry le Rouet*	597	en 2015	à équiper en 2015	1+
Le Rouet	96	Non concerné (NC)	NC	/
Madrague de Gignac	111	en 2014	en 2014	1
Petit Méjean	71	en 2014	en 2014	/
Grand Méjean	56	NC	NC	1
La Vesse	60	NC	NC	/
Figuère	51	NC	NC	/
3. Vieux Port*	3279	2013	2013	1+
Vallon des Auffes	102	en 2014	en 2014	1
Malmousque	43	NC	NC	/
Fausse Monnaie	52	NC	NC	/
4. Frioul* (Hors carénage)	734	2013	à équiper en 2014	1+
5. Pointe Rouge*	1171	2011	2011/2012	1+
Madrague de Montredon	75	en 2018	en 2018	1
L'escalette	18	NC	NC	2
Les Goudes	203	en 2016	en 2015	1
Les Croisettes	17	NC	NC	2
Callelongue	80	NC	NC	2
Sormiou	90	NC	NC	2
Morgiou	239	NC	NC	2
6. La Ciotat*	624	2013	2013	1+
Les Capucins	83	NC	NC	2
Saint Jean	140	en 2014	en 2014	1
TOTAL	8543			

* Ports principaux avec capitainerie.

** Toutes les aires de carénages sont ou seront équipées d'un système de traitement par débourbeur – déshuileur.

***Priorité 1+ = ports à équiper en priorité ; 1 = ports à équiper après les 1+.

MPM s'est engagée dans un programme pluriannuel d'investissements pour l'amélioration de la qualité environnementale des ports, la sécurisation de ses ouvrages et la modernisation des services rendus aux usagers des ports. Afin d'identifier les grandes actions structurantes dans le domaine portuaire, MPM a créé une opération globale intitulée « Modernisation des Ports ». Elle regroupe tous les travaux d'aménagements d'envergure tels que la protection des ports, la construction d'équipements nouveaux et la mise aux normes réglementaire. Avec un volet important de protection de l'environnement dont la modernisation des stations d'avitaillement, des aires de carénage ainsi qu'une meilleure gestion des déchets portuaires dans l'objectif d'éviter tout risque de pollution.

Une étude de diagnostics des 24 ports ainsi qu'un plan de gestion des déchets de ces ports ont été réalisés par MPM.

Cette étude permettra notamment de mesurer les écarts et les actions à engager par rapport à la norme de certification européenne GEP « gestion environnementale portuaire ». Sur le volet Eau, les actions concernent :

- le suivi du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires,
- la mise en place et gestion d'un point propre,
- la collecte des eaux usées et de fond de cale,
- la collecte des eaux de l'aire de carénage,
- la collecte et traitement des eaux d'origine tellurique issues du ruissellement des sols (terres -pleins et parking du port),
- l'équipement de la station d'avitaillement,
- l'installation d'équipements, le renouvellement d'équipements obsolètes,
- les pollutions accidentelles et les matériels de dépollution,
- la maîtrise des consommations d'eau,
- valorisation et communication.

A ce jour, les partenaires disposent donc d'un programme d'actions prioritaires à mettre en œuvre, dans l'objectif est de répondre à la norme GEP, et de maintenir dans le temps le niveau de performance environnemental.

Article 2 : Objectifs du contrat

L'objectif du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques issues de l'activité des ports.**

A ce titre, les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques** : identification des ports prioritaires, actions de réduction ;
- **Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques** (y compris dans les effluents issus du carénage des bateaux, les déchets, la ou les stations de traitement des eaux usées de carénage, les milieux aquatiques) ;
- **Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques** ;
- **Axe 4 : Valorisation et Communication** ;

Article 3 : Périmètre de l'action

Le périmètre géographique de l'opération est celui de la façade littorale allant de **Sausset-les-Pins à La Ciotat**.

Sur ce périmètre, l'ensemble des ports gérés par la CUMPM est visé par les mesures du contrat.

Article 4 : Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 5 ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 5 ;
- Engager les prestations prévues à l'article 5 ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération ;

L'agence de l'eau s'engage à :

- Financer les actions de la présente convention selon le plan de financement de l'article 5 selon les modalités décrites à l'annexe 1 ;
- Instruire les demandes d'aides qui lui seront présentées selon les modalités de son 10^{ème} programme (l'ensemble des conditions d'aide est présenté en annexe) ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

L'engagement financier de l'agence de l'Eau sur la période couverte par le contrat ne pourra excéder un montant maximum total d'aide de 1 500 000 euros HT.

Les demandes d'aide doivent être adressées à l'agence au préalable à tout engagement y compris ceux relatifs aux postes de chargés de mission. Par ailleurs, les demandes de financement concernant les postes de chargés de mission de l'année N sont à envoyer au plus tard en début d'année N

Les dossiers de demande d'aide type sont téléchargeables sur le site internet de l'agence :

www.eaurmc.fr

Article 5 : Programme d'actions

Les actions à engager s'orientent autour des 3 axes définis à l'article 2. Les axes 1 et 2 constituent les priorités du plan d'action. Les degrés de priorités des actions sont inclus dans les tableaux récapitulatifs (note de 1+ à 2, 1+ constituant la priorité la plus importante).

Les actions sont conduites par les partenaires de l'opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

A. Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

L'axe 1 constitue une priorité forte de l'opération. Il correspond aux réductions de pollution toxique émises par les ports. L'axe 1 sera également alimenté par les mises à jour des diagnostics et suivis initiés dans l'axe 2.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Etablir un plan d'action résultant de l'état des lieux et permettant la réduction des principales sources de toxiques (ce plan d'action sera ajusté en fonction des résultats des actions de l'axe 2),
- Réaliser un inventaire et priorisation des principaux établissements contributeurs y compris sur le réseau pluvial (mauvais raccordement) et ce pour les ports > à 500 anneaux, et pour les ports < à 500 anneaux) ;
- Diagnostiquer les établissements cibles prioritaires ;
- Préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux ports ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets portuaires, en premier lieu sur les cibles prioritaires ;
- Investissements des ports pour la réduction des émissions y compris les investissements liés aux déchets dangereux pour l'eau ;
- Suivre les travaux internes lorsque ceux-ci sont préconisés ;
- Justifier pour la fin des travaux du dépôt du dossier de candidature de la Gestion Environnementale Portuaire (GEP) pour le solde de l'aide.

La phase de réflexion/conception des travaux de cet axe devront prendre en compte les recommandations techniques suivantes :

- pour les cas « standards », une mise en place de systèmes de dépollution « rustique » (simple débourbeur-déshuileur),
- de façon particulière, une mise en place d'un système « high tech » (ports>1000 anneaux / plateformes de traitements de carénage) sous réserve :
 - o d'un intérêt milieu (zone de parc national, lagune avec un enjeu toxique embouchure de cours d'eau côtier,...),
 - o que l'assainissement classique (réseau et station) soit conforme et opérationnel,
 - o que le port mène une politique cohérente avec la gestion des déchets, les économies d'eau et la gestion des déchets dangereux.
- De prendre en compte la pluie annuelle pour le dimensionnement de l'aire de carénage. La prise en compte d'une pluie décennale est possible lors de la mise en place d'un traitement « poussé ».
- Etudier la possibilité d'un raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif après un traitement adéquat pour supprimer le point de rejet dans le port.

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques (Tableau détaillé joint en annexe 2)					
Intitulé de l'action*	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
1.1 Etude diagnostic des ports	CUMPM	CUMPM	Déjà réalisée	50 %**	1
1.2 Mise à jour des diagnostics eaux et déchets des ports	CUMPM	CUMPM	100 000 €	50 %**	1
1.3 Dossier de candidature GEP après travaux	CUMPM	CUMPM	0 €	/	1
1.4 CARRY LE ROUET - Etudes, Diagnostics et Travaux pour l'amélioration et la modernisation de la zone technique (phase 1/3) : Aire de carénage, station d'avitaillement,	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	108 000 €	50%**	1+
1.5 CARRY LE ROUET - Travaux de rénovation de la zone technique Phase 2/3 et 3/3: station d'avitaillement, aire de carénage,	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	1 115 000 €	50%**	1+
1.6 ENSUES LA REDONNE PORT DU GRAND MEJEAN - Etudes et diagnostics pour la mise aux normes de l'aire de carénage	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	8 500 €	50%**	1
1.7 ENSUES LA REDONNE PORT DE GRAND MEJEAN - Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	82 000 €	50%**	1
1.8 GIGNAC PORT DE LA MADRAGUE - Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	45 000 €	50%**	1
1.9 LA CIOTAT - Débourbeur / Déshuileur de l'aire de carénage : Travaux d'amélioration et de modernisation	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	100 000 €	50%**	1+
1.10 LA CIOTAT PORT DE SAINT JEAN - Etudes et diagnostics pour la mise aux normes de l'aire de carénage	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	3 000 €	50%**	1
1.11 LA CIOTAT PORT DE SAINT JEAN - Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	30 000 €	50%**	1
1.12 MARSEILLE VIEUX PORT - Travaux d'amélioration et modernisation de l'aire de carénage et réfection du parking (UNM)	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	272 367 €	50%**	1+
1.13 MARSEILLE PORT FRIOUL - Etudes et diagnostics pour l'amélioration et la modernisation de la zone technique : aire de carénage, station d'avitaillement.	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	25 000 €	50%**	1+
1.14 MARSEILLE PORT DES GOUDES - Etudes et diagnostics pour rénovation de l'aire technique : aire de carénage.	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	5 000 €	50%**	1+
1.15 MARSEILLE PORT DES GOUDES - Travaux de rénovation de l'aire technique	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	70 000 €	50%**	1+

: aire de carénage.	l'eau				
1.16 MARSEILLE PORT DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - Etudes et diagnostics pour la rénovation de la zone technique : aire de carénage.	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	18 000 €	50%**	1
1.17 MARSEILLE PORT DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - Travaux de rénovation de la zone technique : aire de carénage.	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	160 000 €	50%**	1
1.18 MARSEILLE PORT DU VALLON DES AUFFES - Mise aux normes de l'aire de carénage	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	25 000 €	50%**	1
1.19 SAUSSET LES PINS - Etudes et Diagnostics pour l'amélioration et la modernisation de la Zone Technique (phase 1/2 et 2/2) : Aire de carénage, station d'avitaillement.	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	21 000 €	50%**	1
1.20 SAUSSET LES PINS - Travaux de rénovation de la zone technique phase 1/2 et 2/2 : Aire de carénage, station d'avitaillement.	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	100 000 (1/2) 344 000 (2/2)	50%**	1

* une étude détaillée des travaux éligibles sera réalisée par l'agence au moment du dépôt du dossier pour définir l'assiette du coût éligible aux aides.

** les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

B. Axe 2 : Connaissances complémentaire et suivi des pollutions toxiques

L'axe 2 constitue une priorité forte du présent contrat. Il comprend la mise en œuvre d'un état des lieux des contaminations des milieux pour permettre d'identifier les sources potentielles de pollution non encore prises en compte. Les établissements identifiés par ce biais viendront alimenter l'axe 1.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux pour connaître les niveaux de contamination des milieux et les sources potentielles de substances dangereuses (milieux récepteurs, station de traitement des eaux usées issues du carénage) ;
- Suivre la qualité des milieux récepteurs, avec des méthodes conformes DCE. Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération.
- Suivre le nombre de bateaux carénés par port pour calculer les flux de pollution traités et non rejetés au milieu.
- Suivre le volume, la qualité et le devenir des sédiments portuaires (traitement in situ et/ou externe).

Les investissements nécessaires à la mise en place des suivis et contrôles sont inclus dans les montants prévisionnels des travaux.

Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Agence de l'eau	Agence de l'eau	Sans	/	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des ports	CUMPM	CUMPM	100 000 €	50%	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	Agence de l'eau	Agence de l'eau	sans	/	1
2.4 Suivi du nombre de bateaux carénés par port	CUMPM	CUMPM	0 €	/	1
2.5 Suivi du volume, de la qualité et du devenir des sédiments portuaires	CUMPM	CUMPM	0 €	/	

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

C. Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

L'axe 3 correspond à la mise en conformité des établissements industriels. Il concerne essentiellement les établissements raccordés au système d'assainissement collectif. Il ne constitue pas une priorité importante du contrat.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Connaître et maîtriser les effluents non domestiques susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement et le milieu naturel (une attention particulière est à apporter pour la gestion du temps de pluie : déversoirs d'orage, pollutions pluviales des entreprises) ;
- Régulariser la situation administrative des rejets non domestiques par le biais des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de déversement (le règlement d'assainissement est mis à jour le cas échéant). Les actions nécessaires à la rédaction des arrêtés ou conventions (diagnostics, suivi des entreprises) sont incluses dans les axes précédents. L'action citée ici concerne uniquement la rédaction des actes administratifs ;
- Investissements des entreprises dans le cas d'impact sur le système d'assainissement ;
- Contrôler le respect des autorisations de rejet et des conventions ;
- Prévenir et gérer les événements de pollution accidentelle des réseaux ;
- Mettre en place une politique tarifaire de l'eau adaptée (prise en compte des effluents non domestiques).

Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
3.1 Régularisation administrative sur les contrats	CUMPM Service gestion DIPOR	Service gestion DIPOR	sans	/	3
3.2 Investissements des entreprises ou de MPM	Agence de l'Eau CUMPM	Entreprises CUMPM	100 000 €	30 ou 50 %, * +10% ; +20%	3

* les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'état.

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

D. Axe 4 : Valorisation et Communication

L'axe 4 correspond la communication associée à l'opération. Au-delà d'une simple valorisation, les actions s'étendent à la diffusion des bonnes pratiques industrielles, artisanales et grand public.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des partenaires, des entreprises, des élus et du grand public ;
- Labéliser l'opération ;
- Rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions au sein des ports ;
- Organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques (démonstration de nouveaux produits, réunions d'information ...) ;
- Valoriser les ports volontaires dans leurs démarche de réduction des rejets ;
- Mener des démarches de communication et de sensibilisation du grand public (usagers des ports) à la bonne gestion des produits toxiques (ex : peintures, solvants...).

Axe 4 : Valorisation et Communication					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en k€)	Taux aide agence	Degré de priorité
4.1 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques au sein des ports	CUMPM Agence de l'eau	CUMPM	20 000 €	50%	1
4.2 Sensibilisation des usagers des ports (saisonniers)	CUMPM Agence de l'eau UPACA	CUMPM	130 000 € / an	50%	1
4.3 Valorisation de l'opération	CUMPM Agence de l'eau UPACA	CUMPM	20 000 €	50%	2

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

Article 6 : Plan de financement

Le tableau suivant propose un plan de financement global de l'opération. Il ne prend pas en compte la participation de l'agence de l'eau.

PROGRAMME D' ACTIONS	Montant
Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques	2 419 925€
Axe 2 : Cartographie et suivi des pollutions toxiques	100 000 €
Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques	100 000 €
Axe 4 : Valorisation et communication	430 000 €
Coût global des opérations	3 049 925 €

Article 7 : Indicateurs d'évaluation du programme d'actions

A. Objectifs opérationnels :

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques (cf tableau détaillé Article 5 : PROGRAMME D' ACTIONS)		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
1.1 à 1.20 Mises aux normes des ports	100% des ports en priorité 1+ 80% des ports en priorité 1	1+ / 1
Axe 2 : Cartographie et suivi des pollutions toxiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Etude réalisée	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des ports	100% des ports en priorité 1+	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	2 (au début et à la fin de l'opération)	1
2.4 Suivi du nombre de bateaux carénés par port	100% des ports	1
2.5 Suivi du volume, de la qualité et du devenir des sédiments portuaires	1 par an sur les ports de priorité 1+	1
Axe 2 : Régularisation administrative des rejets non domestiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
3.1 Régularisation administrative sur les contrats	50 % des établissements	3
3.2 Investissements des entreprises ou de MPM	100% des établissements identifiés	3
Axe 4 : Valorisation et Communication		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
4.1 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques au sein des ports	1 document sur la gestion pollution portuaire	1
4.2 Sensibilisation des usagers des ports	1 campagne/an	1
4.3 Valorisation de l'opération	Article presse locale, conférence de presse pour la signature du contrat	2

B. Indicateurs performance environnementale :

- Qualité du milieu récepteur (suivi DCE et DCSMM) ;
- Qualité de l'eau usée : sortie traitement des aires de carénage ;
- Quantité, qualité et destination des sédiments portuaires ;
- Flux toxique réduit sur les ports identifiés à l'axe 1 (suivi du nombre de bateaux carénés par port).

Ces indicateurs seront suivis :

- de fréquence annuelle pour la qualité des sédiments, qualité des eaux de carénage et les flux réduits par port ;
- au début du contrat et en fin de contrat pour la qualité du milieu récepteur.

Article 8 : Suivi, Coordination et Animation de l'opération

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des représentants de la collectivité, des représentants professionnelles, de l'association « Union des Ports de PACA » (UPACA), des représentants de l'Etat si besoin, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Il a pour mission de suivre l'avancement des actions de la présente convention. Pour permettre ce suivi, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 6 sera à réaliser.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés par la CUMPM. Le comité de pilotage se réunira, à minima, 1 fois par an.

Article 9 Bilan de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 6 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan servira de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels et de performance environnementale définis à l'article 6.

Les priorités d'action, définies à l'article 5, seront également prises en compte pour la qualification de l'efficacité de l'action.

Article 10 : Durée du contrat – Modalités de révision

Le présent contrat est applicable par les parties pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2016, étant entendu que le contrat de baie de la rade de Marseille, en cours d'élaboration, se substituera le moment venu au présent contrat.

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de différents constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

Marseille, le Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Guy TEISSIER	Marseille, le Le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Martin GUESPEREAU
--	--

Annexes au contrat

Annexe 1 : Nature des aides de l'agence de l'eau

Annexe 2 : Tableau détaillé de l'axe 1 et échéancier prévisionnel des travaux

Annexe 3 : Plan d'action et échéancier prévisionnel global

Annexe 1 : Nature des aides de l'agence de l'eau

Toute aide de l'agence fait suite à un dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès des services chargés de l'instruction des dossiers. Les dossiers types sont téléchargeables sur le site internet de l'agence (www.eaurmc.fr)

Les aides de l'agence ne s'appliquent que pour des travaux d'un montant supérieur à 3000 € TTC.

Les projets sont aidés sous réserve de l'encadrement communautaire et notamment des règles de cumul des aides publiques et de la non rentabilité des projets. L'instruction peut être simplifiée pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 60 000 € HT (application du régime d'exemption UE De Minimis).

Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques, l'accompagnement de l'agence couvre notamment le financement des domaines suivants :

- les **actions d'amélioration de la connaissance des pollutions** (comptage, prélèvements d'échantillon, les études),
- les **travaux de réduction des pollutions** :
 - o la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
 - o la séparation des réseaux,
 - o la mise en place de dispositifs d'épuration,
 - o la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.
Sont également éligibles les travaux visant à limiter les impacts liés au rejet final de ces eaux dans le milieu (stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet). Dans le cadre des opérations collectives, sont éligibles les projets de faible envergure (< 80 000 €HT)
 - o la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
 - o L'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
 - o le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau.
- **L'animation**, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat,

Ceci peut couvrir les moyens humains¹ et les équipements² supplémentaires nécessaires pour leur permettre de mener à bien les missions qui leurs sont confiés dans le cadre de l'opération. Concernant les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées.

L'agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées par elle, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).

¹ L'aide de l'agence porte sur une assiette indexée sur le salaire, elle est calculée selon le modèle : salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) X 1,3. L'assiette est plafonnée à 110 000 euros annuels par poste

² L'aide de l'agence porte sur les coûts réels des investissements. L'aide est plafonnée à 24 000 € pour 5 ans.

- La **communication** dans le cadre des opérations.

Dans le cadre général, les projets suivant sont également éligibles :

- La prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages,
- Les projets concernant les pollutions hors toxiques dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur.

Ne sont pas aidés :

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux),
- Les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire,
- Les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives,
- Les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)*,
- Les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 5 ans.*

*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE De Minimis.

Annexe 2 : Tableau détaillé axe 1 et échéancier prévisionnel des travaux

LIBELLE COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'OPERATION OBJET DE LA SUBVENTION	LOCALISATION	DATE PREV. DEBUT	DATE PREV. FIN	DATE DE DEPOT DU DOSSIER	SUITE DONNEE	COUT OPERATION HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
CARRY LE ROUET - Achat de matériel pour la déchèterie portuaire	CARRY LE ROUET	2014	<u>2014</u>	27/08/2013	AIDE ACCORDEE	18 630	9 315
CARRY LE ROUET - Travaux d'amélioration et de modernisation de la zone technique : déchèterie portuaire		<u>2014</u>	<u>2014</u>			1 080 434	164 393
CARRY LE ROUET - Travaux de rénovation de la zone technique : station d'avitaillement, aire de carénage, pompes à eaux noires, pompes à eaux grises, confortement du quai d'honneur		2014	2019				
ENSUES LA REDONNE PORT DU GRAND MEJEAN - Etudes et diagnostics pour la mise aux normes de l'aire de carénage	ENSUES LA REDONNE	2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	8 500	4 250
ENSUES LA REDONNE PORT DE GRAND MEJEAN - Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage		2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	82 000	41 000
GIGNAC PORT DE LA MADRAGUE - Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage	GIGNAC / MADRAGUE	2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	45 000	22 500

LIBELLE COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'OPERATION OBJET DE LA SUBVENTION	LOCALISATION	DATE PREV. DEBUT	DATE PREV. FIN	DATE DE DEPOT DU DOSSIER	SUITE DONNEE	COUT OPERATION HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
LA CIOTAT - Débourbeur / Déshuileur de l'aire de carénage : Travaux d'amélioration et de modernisation	LA CIOTAT	2013	2013		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	100 000	50 000
LA CIOTAT - Raccordement des locaux commerciaux et d'entreposage au réseau d'assainissement collectif du port de plaisance		juin-13	juil.-13	27/03/2013	NON ELIGIBLE	27 326	8 198
LA CIOTAT - Travaux d'installation pompes à eaux noires et pompes à eaux grises		2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	37 000	18 500
LA CIOTAT PORT DE SAINT JEAN - Etudes et diagnostics pour la mise aux normes de l'aire de carénage	LA CIOTAT SAINT JEAN	2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	3 000	1 500
LA CIOTAT PORT DE SAINT JEAN - Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage		2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	30 000	15 000
MARSEILLE PORT FRIOUL - Etudes et diagnostics pour l'amélioration et la modernisation de la zone technique : aire de carénage, station d'avitaillement, pompes à eaux grises	MARSEILLE FRIOUL	2013	2013		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	25 000	12 500
MARSEILLE PORT DES GOUDES - Etudes et diagnostics pour rénovation de l'aire technique : aire de carénage, pompes à eaux noires et grises	MARSEILLE LES GOUDES	<u>2015</u>	<u>2015</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	5 000	2 500

LIBELLE COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'OPERATION OBJET DE LA SUBVENTION	LOCALISATION	DATE PREV. DEBUT	DATE PREV. FIN	DATE DE DEPOT DU DOSSIER	SUITE DONNEE	COUT OPERATION HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
MARSEILLE PORT DES GOUDES - Travaux de rénovation de l'aire technique : aire de carénage, pompes à eaux noires et grises		<u>2016</u>	<u>2016</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	50 000	25 000
MARSEILLE PORT DES GOUDES - Achat de matériel pour la déchèterie portuaire		<u>2016</u>	<u>2016</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	4 000	2 000
MARSEILLE PORT DES GOUDES - Travaux de rénovation de l'aire technique : Déchèterie portuaire		<u>2015</u>	<u>2015</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	15 000	7 500
MARSEILLE PORT DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - Etudes et diagnostics pour la rénovation de la zone technique : aire de carénage, pompes à eaux noires et grises	MARSEILLE MONTREDON	<u>2017</u>	<u>2017</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	18 000	9 000
MARSEILLE PORT DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - Travaux de rénovation de la zone technique : aire de carénage, pompes à eaux noires et grises		<u>2018</u>	<u>2018</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	160 000	80 000
MARSEILLE Port de la Pointe Rouge - Modernisation de la station d'avitaillement	MARSEILLE POINTE ROUGE	sept.-11	janv.-12	09/05/2011	AIDE ACCORDEE	340 681	170 341
MARSEILLE PORT DU VALLON DES AUFFES - Mise aux normes de l'aire de carénage	MARSEILLE VALLON DES AUFFES	2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	25 000	12 500
MARSEILLE VIEUX PORT - Travaux d'amélioration et modernisation de l'aire de carénage et réfection du parking (UNM)	MARSEILLE VIEUX PORT	FEV 2013	mai-13	20/02/2013	AIDE ACCORDEE	272 367	80 212

LIBELLE COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'OPERATION OBJET DE LA SUBVENTION	LOCALISATION	DATE PREV. DEBUT	DATE PREV. FIN	DATE DE DEPOT DU DOSSIER	SUITE DONNEE	COUT OPERATION HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
MARSEILLE VIEUX PORT - Installation d'une pompe à eaux grises (fond de cale)		2014	2019		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	15 000	7 500
SAUSSET LES PINS - Etudes et Diagnostics pour l'amélioration et la modernisation de la Zone Technique (phase 1/2) : Aire de carénage, station d'avitaillement, pompes à eau grises	SAUSSET LES PINS	<u>2013</u>	<u>2014</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	4 000	2 000
SAUSSET LES PINS - Travaux de rénovation de la zone technique phase 1/2 : Aire de carénage, station d'avitaillement, pompe à eaux grises, pompes à eaux noires		<u>2015</u>	<u>2016</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	100 000	50 000
SAUSSET LES PINS - Etudes et diagnostics pour la rénovation de la zone technique Phase 2/2 : aire de carénage, station d'avitaillement, pompe à eaux grises, marquage au sol du cheminement de l'élévateur à bateaux		<u>2015</u>	<u>2016</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	21 000	10 500
SAUSSET LES PINS - Travaux de rénovation de la zone technique Phase 2/2 : aire de carénage, station d'avitaillement, pompes à eaux grises, pompes à eaux noires		<u>2016</u>	<u>2017</u>		DOSSIER EN ATTENTE DE CONSTITUTION PAR LA DIRECTION	344 000	172 000

Annexe 3 : Plan d'action et échéancier prévisionnel global

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2014	2015	2016		
1-1 à 1-20 Mise aux normes pollution portuaire	Etudes et travaux sur ports	1+/1	CUMPM	CUMPM				Nombre de dossiers déposés	100% ports priorité 1+ et 80% ports priorité 1
Axe 2 : Cartographie et connaissance des pollutions toxiques									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2014	2015	2016		
2-1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Etude qualité des eaux rade de Marseille	1	Agence eau	Agence eau				-	Etude réalisée
2-2 Contrôle de la qualité des rejets des ports	Analyse de la qualité des eaux portuaires sur tous les ports 1+	1	CUMPM	CUMPM				Analyses fournies	Analyses réalisées
2-3 Suivi de la qualité du milieu	Suivi RCS/RCO et DCSMM	1	CUMPM	CUMPM				-	/
2-4 Suivi du nombre de bateaux carénés par port	Suivi du nombre de bateaux carénés par port	1	CUMPM	CUMPM				-	Tableau de suivi tenu à jour
2-5 Suivi du volume, de la qualité et du devenir des sédiments portuaires	Suivi du volume, de la qualité et du devenir des sédiments portuaires	1	CUMPM	CUMPM				-	Tableau de suivi tenu à jour
Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2014	2015	2016		
3-1 Régularisation administrative des établissements	Mettre à jour les contrats des entreprises implantées sur l'emprise des ports	3	CUMPM Service gestion DIRPOR	CUMPM Service gestion DIRPOR				Nombre établissements régularisés	50% des établissements identifiés
3-2 Investissements des entreprises	Investissements des entreprises pour réduire l'impact de leurs activités sur le milieu et/ou le système d'assainissement	3	AERMC CUMPM	CUMPM Entreprises				Nb d'entreprises ayant réalisé des investissements	100% des établissements identifiés
Axe 4 : Valorisation et Communication									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2014	2015	2016		
4-1 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques au sein des ports	Réalisation d'un document de sensibilisation à destination des ports	1	AERMC CUMPM	CUMPM				Plaquette rédigée et diffusée	1 plaquette rédigée et diffusée
4-2 Sensibilisation des usagers des ports	Réaliser une campagne de sensibilisation des usagers par an	1	AERMC CUMPM	CUMPM				Nombre d'usagers touchés	Réaliser une campagne de sensibilisation des usagers par an
4-3 Valorisation de l'opération	Communication par le biais de magazines et journaux	2	AERMC CUMPM	CUMPM				Nbre d'articles rédigés	1 article / journaux